

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Besançon**

Arrêté n° : BES-2026-76-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D104,
hors agglomération,
LA CHEVILLOTTE, NAISEY-LES-GRANGES,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis réputé favorable de Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Vu l'avis réputé favorable de Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,

Vu l'avis réputé favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

Considérant la demande de DEPARTEMENT DU DOUBS 7 avenue de la gare d'eau, 25000 BESANCON , en date du 05/05/2026, afin de réaliser la Campagne Minimix RD104 sur les communes de La Chevillotte et de Naisey les Granges du PR33+900 au 36+510 en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est réglementée, dans les deux sens de circulation, sur **la D104 du PR 33+900 au PR 36+510**, sur les territoires des communes de **LA CHEVILLOTTE** et **NAISEY-LES-GRANGES**, entre le **lundi 01 juin 2026** et le **vendredi 03 juillet 2026** entre **07h00 à 18h00** hors jours fériés et week-ends .

La déviation est assurée par les itinéraires suivants et selon le plan joint en annexe :

ARTICLE 2

Dans le sens SAONE → NAISEY-LES-GRANGES :

Une déviation sera assurée pour tous les véhicules légers selon l'itinéraire suivant : : RD 112 → RD 112 MAMIROLLE → RD 221 → RN 57 → RD 387→ NAISEY-LES-GRANGES → FIN DE DEVIATION

Cette interdiction de circuler s'applique à tous les VL, sauf pour l'accès F.C.E la Chevillotte, aux transports scolaires Bourgogne Franche Comté, aux riverains (Grange de la forêt) et aux véhicules de secours.

Pas d'interdiction de circuler aux PL dans ce sens.

ARTICLE 3

Dans le sens NAISEY-LES-GRANGES → SAONE :

Une déviation sera assurée pour tous les véhicules légers selon l'itinéraire suivant : NAISEY-LES-GRANGES → RD 387→ RN 57 → RD 221 MAMIROLLE → RD 112 → FIN DE DEVIATION.

Une déviation sera assurée pour tous les poids lourds selon l'itinéraire suivant : NAISEY-LES-GRANGES → RD 387→ RN 57 → RD 221 MAMIROLLE → RD 410→SAONE →RD104→LA CHEVILLOTTE→ FIN DE DEVIATION.

Cette interdiction de circuler s'applique à tous les PL sauf aux transports scolaires Bourgogne Franche Comté, entreprise SAPOLIN et véhicules de secours.

ARTICLE 4

La signalisation règlementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Besançon,
Mme/M.Henriques David, DEPARTEMENT DU DOUBS,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de MAMIROLLE,

M. le Maire de LA CHEVILLOTTE,

M. le Maire de NAISEY-LES-GRANGES,
M. le Maire de la commune de L'HOPITAL - DU - GROSBOIS,
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,
TRANSARC,

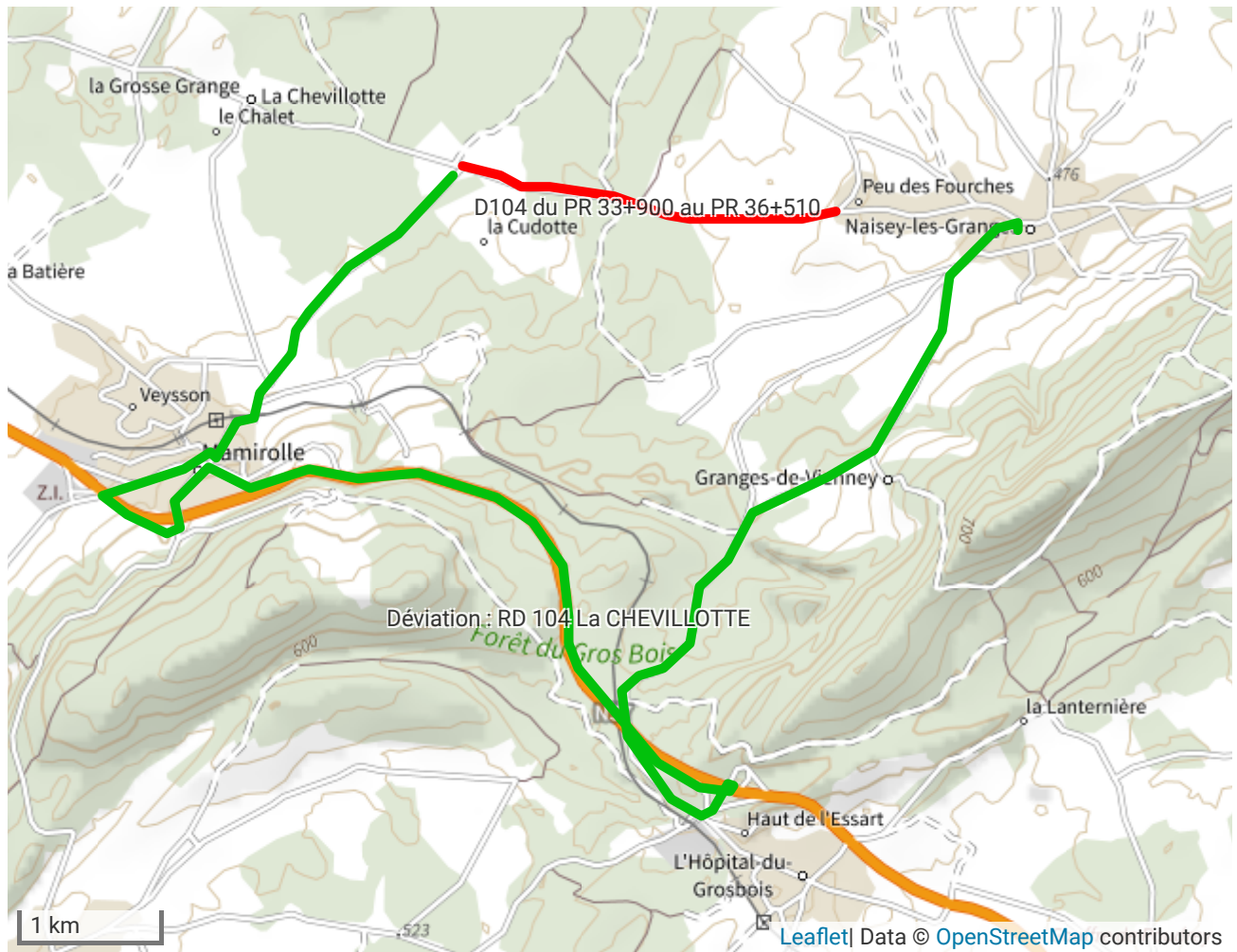
Grand Besançon Métropole,
,STA de PONTARLIER sta.pontarlier@doubs.fr

Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – La Petite Vèze – RD104 –
25660 LA VEZE, pgg.district-besancon.srei-fc.dire@developpement-durable.gouv.fr

DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,
SMUR Pontarlier,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

**Fait à BESANCON,
Pour la Présidente du Département du Doubs,**

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD 104 La CHEVILLOTTE

Dans le sens SAONE → NAISEY-LES-GRANGES :

Une déviation sera assurée pour tous les véhicules légers selon le plan joint :

Déviation VL : RD 112 → RD 112 MAMIROLLE → RD 221 → RN 57 → RD 387 → NAISEY-LES-GRANGES → FIN DE DEVIATION.

Dans le sens NAISEY-LES-GRANGES → SAONE :

Une déviation sera assurée pour tous les véhicules légers selon le plan joint :

Déviation VL : NAISEY-LES-GRANGES → RD 387 → RN 57 → RD 221 MAMIROLLE → RD 112 → FIN DE DEVIATION.

Une déviation sera assurée pour tous les poids lourds selon le plan joint :

Déviation PL : NAISEY-LES-GRANGES → RD 387 → RN 57 → RD 221 MAMIROLLE → RD 410 → SAONE → RD 104 → LA CHEVILLOTTE → FIN DE DEVIATION.